

15 JAN. 2019

AVIS AUX OPÉRATEURS

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie

Pôle action économique 1, rue de la République B.P. 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet: www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : PAE/FISCALITE/C.CORDIER

Téléphone: (+687) 26.53.00

Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf.: 19000087

Objet:

Publication d'un arrêté.

Réf:

Arrêté n°2019-71/GNC du 08 janvier 2019 modifiant l'arrêté modifié n°2017-209/GNC

Nouméa, le

du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation.

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C n° 9675 du 10/01/2019) de l'arrêté visé en référence.

L'arrêté visé en référence modifie la liste des biens éligibles au taux réduit, en y insérant les tracteurs agricoles et forestiers à l'alinéa 22bis.

Le directeur régional,

Jean CHEVEAU